



ARRETE PORTANT SUR UNE LIMITATION DE VITESSE

Zone Actival, rue du Général de Gaulle 57730 VALMONT

N° 2018/05-PM-006

A compter du 04 juin 2018

Monsieur le Maire de Valmont,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'augmentation du nombre d'entreprises implantée dans la zone et des ralentissements générés lors de l'accès et sorties de ces sociétés.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'augmentation du nombre de visiteurs à la déchetterie intercommunale et de la gêne occasionnée sur son accès.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation tout au long de cette voie intercommunale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 04 juin 2018, une limitation de vitesse fixée à 50 km/h est instaurée sur l'ensemble de la voirie de la zone Actival, rue du Général de Gaulle à Valmont, entre l'entrée/sortie de l'agglomération et le rond-point avec la RD910A, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : L'entrée/sortie de la déchetterie intercommunale pouvant être ponctuellement saturée, des ralentissements, voir des arrêts sur la route la desservant peuvent occasionner une gêne aux usagers. Des panneaux de prévention sont mis en place en amont et en aval de l'entrée du site pour signaler les risques d'encombrements de chaussée.

ARTICLE 3 : L'entrée/sortie de l'entreprise LORRAINE FER ET METAUX se trouvant dans un virage, des panneaux préventifs de ralentissements « sortie d'usine », avec virages dangereux, sont mis en place, en amont et en aval.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : policemunicipale@mairiedevalmont.fr

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur en matière de limitation de vitesse sur la voie précitée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VALMONT.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale de Valmont et de la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale de Valmont, à la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, au responsable des services techniques de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, au responsable des services techniques de la commune de VALMONT, et affichée à la Mairie de la commune de Valmont.

Valmont, le 16/05/2018
Le Maire,
Salvatore COSCARELLA